

MARCHÉS RÉGULATEURS.	FROMENT.		SEIGLE.	
	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.	Quant. vend.	Prix moyen. Fr. c.
Arlon,	38	22 69	3	18 »
Anvers,	87	20 15	110	14 70
Bruges,	931	17 79	184	13 58
Bruxelles,	3,090	19 24	164	14 32
Gand,	763	18 33	129	13 07
Hasselt,	220	19 60	1,300	15 17
Liège,	1,350	18 87	600	14 85
Louvain,	3,150	19 84	1,499	14 81
Namur,	212	19 79	66	13 74
Mons,	420	18 35	325	12 32
Totaux. . . .	10,361		4,580	
Prix moyen. . .		19 18		14 60

Nota. Il résulte des prix moyens ci-dessus et de la loi du 31 juillet 1834, ainsi que des loi et arrêté des 25 décembre 1842 et 24 janvier 1843 : 1^o que le froment reste soumis au droit d'entrée de fr. 37-50 les 1,000 kil., et le seigle à celui de fr. 21-50 les 1,000 kil.; 2^o que le droit de sortie sur l'une et l'autre céréale reste fixé à 25 centimes les 1,000 kil.

172. — 15 AVRIL 1845. — *Loi qui proroge la loi sur les concessions de péages.* (Bulletin officiel, n. XXVI.) (1).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. La loi du 19 juillet 1832, sur les concessions de péages (*Bulletin officiel*, n^o 519, LIII), est prorogée au 1^{er} janvier 1845.

Néanmoins, aucune ligne de chemin de fer, destinée au transport des voyageurs et des marchandises, et d'une étendue de plus de dix kilomètres, ne pourra être concédée qu'en vertu d'une loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des travaux publics (M. Desmazières).

(1) Présentation à la chambre des représentants le 28 novembre 1842. — *Monit.* du 29. — Rapport par M. d'Hoffschmidt. — Discussion et adoption le 28 mars 1843, à l'unanimité des 51 membres présents. — *Monit.* du 29.

Sénat. — Discussion et adoption le 11 avril. — *Monit.* du 12.

(2) Présentation à la chambre des représentants le 6 avril 1843. — Rapport le même jour par M. Brabant. — Discussion et adoption le même jour à l'unanimité des 74 membres présents. — *Monit.* du 8 avril 1843.

Rapport au sénat le 10 avril 1843. par M. le

173. — 14 AVRIL 1845. — *Loi qui ouvre au ministère de la guerre un crédit provisoire de 19,000,000 de fr.* (Bulletin officiel, n. XXVI.) (2).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Indépendamment des crédits alloués par les lois du 30 décembre 1842 et du 14 février 1843, il est ouvert au ministère de la guerre un crédit provisoire de dix-neuf millions de francs (fr. 19,000,000), à valoir sur les dépenses du présent exercice.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des travaux publics chargé par intérim du département de la guerre (M. Desmazières).

174. — 14 AVRIL 1845. — *Loi qui ouvre au département de la guerre un crédit de 96,859 francs 74 centimes, applicable au paiement de créances arriérées.* (Bulletin officiel, n. XXVI.) (5).

Léopold, etc. Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Il est ouvert au département de la guerre un crédit de quatre-vingt-seize mille huit cent cinquante-neuf francs soixante-quatorze centimes (96,859 fr. 74 c.), applicable au paiement des créances arriérées qui sont détaillées dans le tableau annexé à la présente loi.

Art. 2. La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons et ordonnons, etc.

Contre-signé par le ministre des travaux publics chargé par intérim du département de la guerre (M. Desmazières).

comte de Renesse-Breidbach. — *Monit.* des 11 avril et 3 juin. — Discussion les 11 et 12 avril. — *Monit.* des 12 et 14. — Adoption le 12 par 26 voix contre une. — *Monit.* du 14.

(3) Rapport à la chambre des représentants par M. Mast de Vries le 1^{er} avril 1843. — *Monit.* du 5. — Adoption le 5 à l'unanimité des 63 membres présents. — *Monit.* du 6.

Rapport au sénat par M. le baron de Macar le 10 avril 1843. — *Monit.* du 11. — Adoption le 12 avril à l'unanimité des 27 membres présents. — *Monit.* du 14.